



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le Lundi le 25 septembre 2023 à 20H00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Absence(s)

Julie Poirier, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 IMAGO - Facture no 13112763
 - 3.2 ADMQ - Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 3.3 Résolution d'intérêt - étude de mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles
 - 3.4 Organisme responsable du projet - étude de mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles
 - 3.5 Demande d'usage conditionnel 2023-0298 – Projet intégré récréotouristique - 900, rue du Trappeur – Lot 5 842 350
 - 3.6 Vente - camion Freightliner 1995
 - 3.7 Avis de motion - règlement 13RG-0923 - Règlement décrétant une dépense de 397 555\$ et un emprunt de 397 555\$ pour des travaux de rénovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon
 - 3.8 Dépôt de projet de règlement -13RG-0923 - Règlement décrétant une dépense de 397 555\$ et un emprunt de 397 555\$ pour des travaux de



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

renovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-
Antoine-Leprohon

4. VARIA

4.1 Aucun

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée par les conseillers présents

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

3. RÉOLUTIONS

3.1 IMAGO - Facture no 13112763

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 13112763 à IMAGO structures au montant de 14 305.45\$ plus taxes concernant l'achat de yourtes pour le Parc municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

Adoptée par les conseillers présents

070RSE-0923

071RSE-0923



N° de résolution
ou annotation
072HSE-0923



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

3.2 ADMQ - Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
 - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
 - De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
 - De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée par les conseillers présents

073RSE-0923

3.3 Résolution d'intérêt - étude de mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE les enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles, autant en collecte et transport que pour le traitement des matières dont plusieurs peuvent être palliés par des regroupements municipaux;

ATTENDU QU'à compter du 1er janvier 2025, Éco Entreprise Québec sera l'unique responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et que l'organisme entend confier ce mandat par contrat à un seul partenaire régional plutôt qu'aux municipalités locales;

ATTENDU QUE plusieurs contrats municipaux en matière de collecte et de transport arriveront à échéance en 2024, notamment pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;

ATTENDU QUE les équipements de compostage de la RITDM sont en fin de vie utile et que le contrat d'exploitation du site de compostage arrivera à échéance en 2024;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont manifesté leur volonté de créer une régie pour la prise en charge de plusieurs volets en matière de gestion des matières résiduelles permettant une mise en commun et une optimisation des ressources;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité est nécessaire avant de débiter les démarches de création ou modification d'une régie;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte d'être l'organisme responsable du projet;
- Que monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents dans le cadre de cette étude.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

Adoptée par les conseillers présents

074RSE-0923

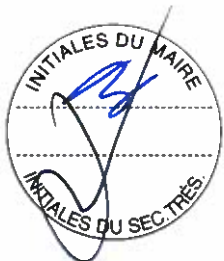
3.4 Organisme responsable du projet - étude de mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC Matawinie désirent présenter un projet de régie en gestion des matières résiduelles dans le cadre du volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'engage à participer à l'étude de mise en commun pour la création d'une régie en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



N° de résolution
ou annotation

075RSE-0923



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- Que le conseil municipal autorise monsieur Martin Héroux, maire, ainsi que monsieur Mathieu Robillard, directeur général à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur Général

Adoptée par les conseillers présents

3.5 Demande d'usage conditionnel 2023-0298 – Projet intégré récréotouristique - 900, rue du Trappeur – Lot 5 842 350

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02RG-0314 relatif aux usages conditionnels est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa réunion du 26 juillet 2023 et qu'il recommande au conseil de ne pas autoriser l'usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a pu se faire entendre relativement à la présente demande d'usage conditionnel ;

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie refuse la demande d'usage conditionnel 2023-0298 pour un projet intégré récréo-touristique pour les motifs suivants :
- Le projet a été construit et mis en opération avant que la demande ne soit formulée;
- Certains bâtiments, construits sans autorisations, sont implantés au sommet de pente abrupte sans soucis de la sécurité des occupants;
- Il n'est pas démontré dans la demande que le projet est complémentaire à l'offre récréotouristique existante et qu'il répond à un besoin précis.

Adoptée par les conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

076RSE-0923

N° de résolution
ou annotation

3.6 Vente - camion Freightliner 1995

ATTENDU QU' en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit procéder par résolution à l'aliénation de tout bien lui appartenant, à titre onéreux;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le camion Freightliner 1995 soit vendu à Claude Hénault pour un montant de 5000,00 \$ plus taxes;
- Que la vente est effectuée sans garantie et que le véhicule est accepté tel que vu et sans recours possible de l'acheteur;
- Que le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Robillard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents nécessaires au nom de la municipalité afin de procéder à cette vente.

Adoptée par les conseillers présents

077RSE-0923

3.7 Avis de motion - règlement 13RG-0923 - Règlement décrétant une dépense de 397 555\$ et un emprunt de 397 555\$ pour des travaux de rénovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon

Jean-Pierre Vézina, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 13RG-0923 - Règlement décrétant une dépense de 397 555\$ et un emprunt de 397 555\$ pour des travaux de rénovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon

078RSE-0923

3.8 Dépôt de projet de règlement -13RG-0923 - Règlement décrétant une dépense de 397 555\$ et un emprunt de 397 555\$ pour des travaux de rénovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon

ATTENDU QUE le centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon a subi des dommages à la suite d'une infiltration d'eau;

ATTENDU QUE des travaux doivent être effectués afin de réparer les dommages causés;

ATTENDU QUE la municipalité désire profiter de ces travaux afin de réaménager et améliorer la salle commune, la cuisine, l'entrée principale et les salles de bain;

ATTENDU QUE le montant de la dépense est de 397 555 \$;

ATTENDU QUE la portion des travaux reliée aux dégâts d'eau sera assumée par les assurances à hauteur de ± 110 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire financer les travaux par un règlement d'emprunt ;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Vézina, il est unanimement résolu :

- Que le présent règlement, portant le numéro 13RG-0923, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 13RG-0923

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 397 555 \$ ET UN EMPRUNT DE 397 555 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF JEAN-ANTOINE-LEPROHON

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - AUTORISATION - TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon.

Le coût des travaux est établi dans la soumission de la firme Architecture Casa Inc., en date du 6 septembre 2023, ainsi que dans l'estimé préparé par Éric Gélinas, directeur général adjoint, en date du 12 septembre 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 - AUTORISATION - DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 397 555 \$, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 - AUTORISATION – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 397 555 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 - REPARTITION DES COÛTS – CAPITAL ET INTÉRÊTS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6- EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7- CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A - SOUMISSION

DIVISION	DESCRIPTION	PRÉCISION	COUT ITEM	COUT SECTION
Division 01 – Exigences générales	Condition générale des charnières	voir au bas de tableau		
Division 02 – Conditions existantes	Démolition sélective		11 400.00 \$	11 400.00 \$
	Conteneur déchets		2 400.00 \$	
Division 03 – Béton	Temps, homme pour tranchée et coulé de béton		7 600.00 \$	8 450.00 \$
	Béton		1 050.00 \$	
Division 04 – Maçonnerie				
Division 05 – Métaux				
Division 06 – Bois, plastiques et composites	Voir "détail" plus bas			
Division 07 – Isolation thermique et étanchéité	Scellant céramique entrée et nettoyage plancher		1 520.00 \$	16 970.00 \$
	Chambre froide		15 450.00 \$	
Division 08 – Ouvertures et fermetures	Portes intérieures (1), incluant quincaillerie		18 000.00 \$	18 000.00 \$
	Seul en aluminium (1)		800.00 \$	
Division 09 – Revêtements de finition	Plinthe vinyle (1)		1 000.00 \$	42 916.00 \$
	Cadrage int. de portes et fenêtres (1)		1 500.00 \$	
	Plafond acoustique (4)		34 000.00 \$	
	Plafond de gypse (3)		2 112.00 \$	
	Céramique au mur (1)		2 680.00 \$	
	Peinture (1)		1 022.00 \$	
Division 10 – Ouvrages spéciaux				
Division 11 – Matériel et équipement	Marche d'escalier		2 500.00 \$	13 740.00 \$
	Mobilier		1 200.00 \$	
	Poubelle		1 500.00 \$	
	Barre d'appui 24"		70.00 \$	



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

	Barre d'appui en L 30"	150.00 \$			
	Lave-vaisselle	5 500.00 \$			
	Poubelle	1 300.00 \$			
	Installation des équipements	1 120.00 \$			
Division 12 – Ameublement et décoration	Banc vestiaire	900.00 \$			10 247.00 \$
	Crochets vestiaire	192.00 \$			
	Comptoir cuisine	5 750.00 \$			
	Comptoir WC	3 000.00 \$			
	Tablettes de rangements	405.00 \$			
Division 13 – Installations spéciales					- \$
Division 14 – Systèmes transporteurs					- \$
Division 21 – Lutte contre les incendies					- \$
Division 22 – Plomberie	Temps plomberie, rough et finition	11 400.00 \$			27 300.00 \$
	Cuve condérgette	600.00 \$			
	Chauffe-eau 40 gallons	700.00 \$			
	Fontaine 2 niveaux	2 800.00 \$			
	Cabinets toilettes	7 700.00 \$			
	Lavabo muraux	1 100.00 \$			
	Urinoirs	1 200.00 \$			
	Évier cuisine + robinet	1 800.00 \$			
	Temps ventilation, rough et finition	7 600.00 \$			7 600.00 \$
Division 23 – Chauffage, ventilation et conditionnement d'air					- \$
Division 25 – Automatisation intégrée					- \$
Division 26 – Électricité	Luminaire A	500.00 \$			53 765.00 \$
	Luminaire B	2 080.00 \$			
	Luminaire C	3 500.00 \$			
	Luminaire D	135.00 \$			
	Luminaire E	150.00 \$			
	Cuisinière	11 200.00 \$			
	Hotte	15 000.00 \$			



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ANNEXE B

Tableau des coûts

Coût estimé des travaux	332 165 \$
Honoraires professionnels (4%)	13 287 \$
Imprévues (10%)	33 217 \$
Sous-total	378 669 \$
Taxes nettes (4,9875%)	18 886 \$
DÉPENSES DÉCRÉTÉES	397 555 \$

Préparé par :

Eric Gelin
Directeur général adjoint
Greffier-trésorier adjoint

12 septembre 2023

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 20H23.

Adoptée par les conseillers présents

079RSE-0923



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

Martin Héroux
maire

Mathieu Robitard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émérie-de-l'Énergie